



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6028

du 18/01/2017

WBE - Personnels enseignants

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2017-2018.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
libre confessionnel
libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et
secondaire ordinaire et spécialisé,
supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 09/01/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 09/02/2017

Mot-clé : Appel aux candidats temporaires et
temporaires prioritaires - désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information

- Aux coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de
l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de
l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans l'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2017- 2018.

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans la circulaire 5975 du 2 décembre 2016, j'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 9 janvier 2017, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire et/ou de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce pour l'année scolaire 2017-2018.

Le présent appel à candidature intègre les dispositions du Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française spécifiques au recrutement des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fait appel à candidature dans les fonctions telles qu'elles sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016 dans notre Enseignement.

Une circulaire d'information générale relative à cette réforme, concernant l'ensemble des réseaux d'enseignement, est diffusée sur le site des circulaires :

http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5724

Par ailleurs, une application informatique spécifiquement dédiée à l'information sur la réforme des titres est, depuis l'année passée, à la disposition des candidats, à l'adresse suivante :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27274>

Elle permet au candidat de déterminer la qualité du titre dont il est porteur au regard de la fonction postulée et l'échelle barémique liée à la qualité du titre pour la fonction visée. J'attire l'attention des candidats sur le fait que les informations relatives à l'échelle barémique concernent uniquement les candidats qui postulent pour la première fois et non les candidats ayant déjà postulé antérieurement. Pour ces derniers, les informations utiles sont reprises dans la circulaire d'information générale reprise ci-dessus. L'application informatique permet également de déterminer les cours accrochés à la fonction (c'est-à-dire les matières que le candidat est habilité à enseigner).

Un acte de candidature, en réponse au présent appel, peut être introduit valablement jusqu'au 9 février 2017 inclus. J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ce délai.

Il est toujours possible de postuler tout au long de l'année, en dehors de la période de validité de cet appel ; toutefois une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et ne sera pas comptabilisée dans le dossier du candidat pour son classement établi sur la base du nombre de candidatures déposées.

Comme de coutume, d'autres appels spécifiques ont été lancés concomitamment au présent appel, tels que ceux pour les puériculteurs(trices) non statutaires ainsi que pour les maîtres et professeurs de religions. Ils seront suivis dans le courant de l'année par ceux pour l'enseignement de promotion sociale (fin janvier 2017), pour le personnel administratif (février 2017), pour l'enseignement supérieur (mars 2017) et pour les CPMS (mai 2017).

La réponse à l'appel à candidature s'effectuera uniquement au moyen du formulaire généré par l'application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », disponible via le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé, le 9 février 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
RECRUTEMENT ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE Bureau 3 E 309
APPEL 2017
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Les documents à joindre à l'acte de candidature sont de plusieurs ordres (voir l'appel reproduit ci-après pour le détail), les principaux étant :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Compte tenu de la réforme des titres et fonctions, nous recommandons à tous les candidats, si cela n'a déjà été fait suite à l'appel lancé en janvier 2016, de nous transmettre également, en sus du titre de capacité lié à la fonction postulée, tout diplôme, toute attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile, certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'exhaustivité de ces informations permettra aux services de la Direction de la Carrière d'appliquer au mieux la réforme des titres et des fonctions à la situation de chaque candidat. Il sera possible de déposer les documents numérisés (PDF) dans l'application « WBE recrutement-enseignement ».

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si, et seulement si, nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2017, dernier délai.

Les directions des établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts, Promotion sociale...) sont invitées à faire part de la présente circulaire aux étudiants concernés.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al.2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes. Cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidature, **sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile requise pour l'exercice de certaines fonctions (cours techniques, cours de pratique professionnelles, ... cf. le site « primoweb »)

Les candidats possédant une expérience utile sont invités à joindre à leur dossier de candidature à ces fonctions une copie de la lettre notifiant sa reconnaissance.

Comme déjà indiqué dans la circulaire numéro 5975 du 2 décembre 2016, toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

Une adresse mail est également à disposition : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 9 janvier 2017 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire, de temporaire prioritaire dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire, dans les internats autonomes et les homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

* * *

Le présent appel à candidature est publié en application des articles 21 et 34 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969, qui fixe le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

Les dispositions spécifiques au recrutement des membres des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles introduites par le Décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire, organisé et subventionné par la Communauté française, ainsi que les arrêtés du gouvernement pris en application de ce décret, restent pour l'avoir été dès le mois de janvier 2016, intégrées à cet appel.

I. Conditions pour postuler en qualité de temporaire et de temporaire prioritaire

1.1. Candidature en qualité de temporaire

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions des articles 18, 19, 20 et 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Cet appel s'adresse exclusivement aux personnes désireuses d'exercer effectivement des fonctions au cours de l'année scolaire 2017-2018 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les candidatures en qualité de temporaire spécifient la zone, ou les zones dans lesquelles les candidats souhaitent être désignés.

L'appel aux candidats ne vise pas les demandes de désignations dans :

- les fonctions de recrutement du personnel enseignant à conférer dans l'enseignement supérieur organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les Hautes Ecoles ou dans les Ecoles supérieures des Arts ;
- l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les fonctions de puériculteurs(trices) non statutaires dans l'enseignement maternel ordinaire ;
- les fonctions de maîtres et de professeurs de religion.

- les personnels techniques et administratifs.

Des appels spécifiques seront lancés concomitamment ou ultérieurement au cours de l'année pour ces fonctions.

- Pour les candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 18 précise les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire :

« Article 18 - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer ;

6° remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des élèves et des autres membres du personnel;

7° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

9° ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

10° ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

11° Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. »

- Pour les candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, l'article 19 précise que :

« Article 19. - Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition. (...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, §1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat.

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période. »

- Pour les candidats ne possédant pas le titre requis mais bien un titre suffisant, un titre de pénurie ou un autre titre, l'article 20 indique que :

*« **Article 20.** - §1er Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5, désigner, à titre temporaire, un candidat qui est porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer. Par titres suffisants il y a lieu d'entendre les titres suffisants tels que définis par le Gouvernement en vertu de l'article 17 du décret du 11/04/2014.*

§ 2. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis et de la catégorie des titres suffisants fixés pour la fonction à conférer, le Ministre peut désigner à titre temporaire, un candidat porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie tels qu'énumérés par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11/04/2014.

§ 3. Dans l'enseignement de plein exercice et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire porteurs du titre de capacité relevant de la catégorie des titres requis, de la catégorie des titres suffisants et de la catégorie des titres de pénurie, le Ministre peut désigner à titre temporaire, après avis de la Commission inter réseaux des titres de capacité (Commission) visée à l'article 16, § 6 du décret du 11/04/2014 un candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie.

§ 4. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été

placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Le candidat porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie qui a fait l'objet dans la même fonction de deux rapports défavorables du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé, ne peut être désigné par le Ministre à partir de l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18.

Pour l'application des deux alinéas précédents, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

Si le candidat porteur d'un autre titre que d'un titre de capacité requis, ou suffisant ou de pénurie a déjà bénéficié, au cours d'une année scolaire, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base du paragraphe 3, le Ministre ne peut le désigner l'année scolaire suivante, par dérogation à l'article 18, que si, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé. Toutefois, un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte.

Toute désignation faite sur base des § §1er à 3 ci-avant est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année scolaire au cours de laquelle débute cette période(...) ».

1.2. Candidature en qualité de temporaire prioritaire

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Gouvernement fait appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire prioritaire pour les besoins de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce conformément aux dispositions de l'article 31 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

Les candidatures en qualité de temporaire prioritaire spécifient non seulement la (les) zone(s), mais également, au sein de celle(s)-ci, les établissements, dans lequel-s les candidats souhaitent être désignés.

Les conditions requises pour obtenir le bénéfice d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire sont :

« **Article 31** - Nul ne peut être désigné en qualité de temporaire prioritaire s'il ne remplit les conditions suivantes:

1°

2° être de conduite irréprochable;

3° jouir des droits civils et politiques;

4° avoir satisfait aux lois sur la milice;

5° être porteur d'un titre requis fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer ou avoir fait l'objet de dérogations prévues à l'article 20 pendant au moins 150 jours de service dans la fonction pour le temporaire porteur du titre de capacité relevant de la catégorie des titres suffisants et pendant au moins 300 jours de service dans la fonction répartis sur 2 années

scolaires au moins pour le temporaire porteur d'un titre de capacité relevant de la catégorie des titres de pénurie;

5° bis être porteur d'un titre pédagogique tel que défini par le Gouvernement ;

6° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

7° posséder les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

8° ne pas avoir fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats, d'un rapport défavorable du chef d'établissement;

9° avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixé par l'appel aux candidats;

10° avoir atteint le nombre de jours de service fixés conformément à l'article 30.

11° ne pas avoir dépassé la limite d'âge de 55 ans, sauf dispense visée à l'alinéa 2, accordée par le Gouvernement.

12° ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par un pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau.

13° ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave.

Le cas échéant, la limite d'âge visée au 11° ci-dessus, peut être relevée du nombre d'années que l'intéressé(e) peut faire valoir pour l'ouverture du droit à une pension à charge du Trésor public.

Un rapport défavorable couvrant une période de moins de trente jours n'est pas pris en compte s'il est suivi d'un rapport favorable dans la fonction considérée couvrant une période d'au moins 180 jours.

La candidature indique dans quelle(s) zones(s) d'affectation le membre du personnel demande à être désigné à titre temporaire prioritaire. Elle précise également l'ordre des établissements dans lesquels il souhaite être affecté. Le candidat indique en outre s'il accepte d'être désigné dans un emploi non vacant. »

II. Le dossier de candidature.

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ».

1.1. Le volet électronique de la candidature

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens> , et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « visiteur », soit via celui de « membre du personnel ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

Bienvenue

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Veuillez choisir votre contexte:

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Membre du personnel de Cabinet Ministériel
- Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO
- Intervenant d'entité publique partenaire
- Citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ETNIC
- Office de la Naissance et de l'Enfance
- Opérateur sectoriel
- Service Public de Wallonie
- Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Un guide de l'utilisateur CERBERE est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

Pour les membres du personnel disposant déjà d'un numéro matricule et d'un compte courriel professionnel :

Toutes les informations relatives à cet identifiant (création, modification, etc...), ont été envoyées à votre adresse courriel professionnelle matricule@ens.cfwb.be accessible via le lien <https://webmail.ens.cfwb.be/> au cours de la semaine du 21 au 25 novembre 2016. En cas de nécessité, un service de support à la récupération des mots de passe, requis pour accéder à cette adresse courriel professionnelle, est accessible par téléphone au 02/413 20 29. Afin d'assurer la sécurité des données à caractères personnels, cette demande devra impérativement être faite par le membre du personnel lui-même et des questions d'identification lui seront posées.

Pour les membres des personnels désignés pour la première fois au cours de l'année 2015-2016 :

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2016, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Le lien URL adéquat <https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/TempPublicSelfRegister!D?population=EDU&aff=K2h0K0RaMDgybU0xdzZhL0tiWGrTU51eG1udkZ3WUUNCg> est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be> et est accessible via le profil « membre du personnel ».

Pour les nouveaux candidats :

Les nouveaux candidats doivent créer une clé de type « citoyen », composée d'un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » via le lien suivant <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=comptecerberecit&profil=visiteur&test=1>.

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné plus haut : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : support@etnic.be – 02/8001010

Pour tout question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE et à partir du 9 janvier 2017) :

Support WBE: recrutement.enseignement@cfwb.be -02/4132029

Des permanences seront (organisées) pour les candidats qui rencontrent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>.

1.2. Le volet « papier » de la candidature

L'envoi du volet électronique de la candidature à l'Administration appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise ainsi dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il lui appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec la copie des titres de capacité et l'extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, pour le 9 février 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE - Bureau 3 E 309
APPEL 2017
Bd. Léopold II, 44
1080 Bruxelles

III. Documents à joindre à la lettre de candidature

Les documents à joindre impérativement à l'acte de candidature sont de trois ordres :

1. Une copie du (des) diplôme(s) et/ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Si cela n'a déjà été fait lors de la réponse à l'appel aux candidatures de janvier 2016, compte tenu de la réforme des titres et fonctions, nous invitons tous les candidats à nous transmettre également, en complément du titre de capacité lié à la fonction postulée, tout diplôme, attestation de réussite, certificat, ou tout autre document utile certifié ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'exhaustivité de ces informations permettra aux services de la Direction de la Carrière d'appliquer au mieux cette réforme à la situation de chaque candidat. Il sera possible, comme à l'occasion de l'appel de l'année passée, de déposer les documents numérisés (PDF et JPEG) dans l'application WBE Recrutement.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2017, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes. Dès cette année, **cet extrait de casier judiciaire devra obligatoirement être joint aux actes de candidatures, sans possibilité de régularisation ultérieure**, ceci afin

d'assurer un traitement plus rapide de ces dernières. Cette exigence s'applique également aux candidats qui terminent leur dernière année d'études.

3. Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise

Les candidats possédant une expérience utile sont invités à joindre à leur dossier de candidature une copie de la lettre notifiant sa reconnaissance, si la candidature vise des fonctions de cours technique ou de pratique professionnelle.

IV. Observations importantes

A défaut d'envoi postal d'une candidature dans les délais prescrits, accompagnée de tous les documents requis, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été soumise dans les formes et délais prescrits.

Les candidats qui ont déjà postulé par le passé doivent à nouveau poser leur candidature pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02/413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Pour ce qui concerne les fonctions CG/DI/PE Philosophie et citoyenneté et CG/DS/PE Philosophie et citoyenneté, bien que publiées dans le cadre du présent appel, elles feront l'objet d'une circulaire spécifique qui sera publiée dès que la Commission Inter-réseaux des Titres de Capacités se sera prononcée sur les fiches titres qui leur sont associées. Cette circulaire fournira un complément d'informations aux candidats et prolongera la durée de l'appel pour ces deux fonctions, les candidats qui souhaitent postuler ces fonctions peuvent continuer à répondre au présent appel.

V. Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincé, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimés, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhé, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Présles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

VI. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire dans l'enseignement de plein exercice.

10950	F/PE Instituteur maternel
10950D	F/PE Instituteur maternel chargé des cours en immersion en langue allemande
10950E	F/PE Instituteur maternel chargé des cours en immersion en langue anglaise
10950N	F/PE Instituteur maternel chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10951	F/PE Instituteur primaire
10951D	F/PE Instituteur primaire chargé des cours en immersion en langue allemande
10951E	F/PE Instituteur primaire chargé des cours en immersion en langue anglaise
10951N	F/PE Instituteur primaire chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10952	F/PE Maître de langues des signes
10953	F/PE Maître de morale
10954	F/PE Maître de psychomotricité
10955	F/PE Maître de seconde langue en allemand
10956	F/PE Maître de seconde langue en anglais
10957	F/PE Maître de seconde langue en néerlandais
10958	F/PE Maître de travaux manuels
10960	F/PE Maître d'éducation physique
11028	F/PE Maître de philosophie et de citoyenneté
10007	CG/DI/PE Activités de communication et de socialisation
10008	CG/DI/PE Adaptation sociale
10009	CG/DI/PE Allemand
10010	CG/DI/PE Anglais
10012	CG/DI/PE Biologie
10012D	CG/DI/PE Biologie chargé des cours en immersion en langue allemande
10012E	CG/DI/PE Biologie chargé des cours en immersion en langue anglaise
10012N	CG/DI/PE Biologie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10013	CG/DI/PE Chimie
10013D	CG/DI/PE Chimie chargé des cours en immersion en langue allemande
10013E	CG/DI/PE Chimie chargé des cours en immersion en langue anglaise
10013N	CG/DI/PE Chimie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10014	CG/DI/PE Education musicale
10015F	CG/DI/PE Education physique (filles)
10015G	CG/DI/PE Education physique (garçons)
10016	CG/DI/PE Education plastique
10017	CG/DI/PE Espagnol
10018	CG/DI/PE Formation générale de base
10019	CG/DI/PE Français
10020	CG/DI/PE Français langue étrangère (FLE)
10021	CG/DI/PE Géographie
10021D	CG/DI/PE Géographie chargé des cours en immersion en langue allemande
10021E	CG/DI/PE Géographie chargé des cours en immersion en langue anglaise
10021N	CG/DI/PE Géographie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise

10211	CG/DI/DS/PE Grec ancien
10022	CG/DI/PE Histoire de l'Art
10023	CG/DI/PE Histoire
10023D	CG/DI/PE Histoire chargé des cours en immersion en langue allemande
10023E	CG/DI/PE Histoire chargé des cours en immersion en langue anglaise
10023N	CG/DI/PE Histoire chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10024	CG/DI/PE Italien
10025	CG/DI/PE Langue des signes
10212	CG/DI/DS/PE Latin
10026	CG/DI/PE Mathématiques
10130	MOR/DI/PE Morale
10027	CG/DI/PE Néerlandais
10028	CG/DI/PE Physique
10028D	CG/DI/PE Physique chargé des cours en immersion en langue allemande
10028E	CG/DI/PE Physique chargé des cours en immersion en langue anglaise
10028N	CG/DI/PE Physique chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10030	CG/DI/PE Sciences
10030D	CG/DI/PE Sciences chargé des cours en immersion en langue allemande
10030E	CG/DI/PE Sciences chargé des cours en immersion en langue anglaise
10030N	CG/DI/PE Sciences chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10031	CG/DI/PE Sciences économiques
10033	CG/DI/PE Sciences sociales
	CG/DI/PE Philosophie et citoyenneté
10035	CT/DI/PE Agriculture
10036	CT/DI/PE Agro-alimentaire
10037	CT/DI/PE Agronomie
10038	CT/DI/PE Analyse esthétique
10040	CT/DI/PE Art floral
10041	CT/DI/PE Arts appliqués
10042	CT/DI/PE Arts graphiques
10043	CT/DI/PE Audiovisuel
10046	CT/DI/PE Bio-Esthétique
10047	CT/DI/PE Bois
10048	CT/DI/PE Boucherie-charcuterie
10049	CT/DI/PE Boulangerie-pâtisserie
10050	CT/DI/PE Cariste
10051	CT/DI/PE Carrelage
10052	CT/DI/PE Carrosserie
10053	CT/DI/PE Chauffage
10054	CT/DI/PE Coiffure
10055	CT/DI/PE Confection
10056	CT/DI/PE Construction
10059	CT/DI/PE Couverture
10060	CT/DI/PE Cuisine de collectivités
10061	CT/DI/PE Cuisine de restauration

10062	CT/DI/PE Cuisine familiale
10064	CT/DI/PE Economie sociale et familiale
10065	CT/DI/PE Education technologique
10066	CT/DI/PE Electricité
10068	CT/DI/PE Electromécanique
10069	CT/DI/PE Electronique
10071	CT/DI/PE Encadrement
10072	CT/DI/PE Environnement
10075	CT/DI/PE Expression théâtrale
10076	CT/DI/PE Ferronnerie
10079	CT/DI/PE Gros-œuvre
10081	CT/DI/PE Horticulture
10083	CT/DI/PE Industrie graphique
10085	CT/DI/PE Informatique
10087	CT/DI/PE Installations sanitaires
10088	CT/DI/PE Maréchalerie
10091	CT/DI/PE Mécanique automobile
10092	CT/DI/PE Mécanique industrielle
10094	CT/DI/PE Motos-Petits engins
10097	CT/DI/PE Palefrenier
10098	CT/DI/PE Pavage DI
10099	CT/DI/PE Peinture - revêtements murs et sols
10100	CT/DI/PE Photographie
10101	CT/DI/PE Plafonnage
10105	CT/DI/PE Reliure
10107	CT/DI/PE Secrétariat - bureautique
10108	CT/DI/PE Service en salle
10109	CT/DI/PE Soins aux personnes
10110	CT/DI/PE Soudage - constructions métalliques
10111	CT/DI/PE Sports spécifiques: athlétisme
10112	CT/DI/PE Sports spécifiques: basketball
10113	CT/DI/PE Sports spécifiques: cyclisme
10114	CT/DI/PE Sports spécifiques: équitation
10115	CT/DI/PE Sports spécifiques: football
10116	CT/DI/PE Sports spécifiques: gymnastique
10117	CT/DI/PE Sports spécifiques: judo
10118	CT/DI/PE Sports spécifiques: natation
10119	CT/DI/PE Sports spécifiques: rugby
10120	CT/DI/PE Sports spécifiques: tennis
10132	PP/DI/PE Adaptation professionnelle bois
10133	PP/DI/PE Adaptation professionnelle cuisine
10134	PP/DI/PE Adaptation professionnelle ferronnerie
10135	PP/DI/PE Adaptation professionnelle horticulture
10136	PP/DI/PE Adaptation professionnelle peinture
10138	PP/DI/PE Agronomie

10142	PP/DI/PE Arts graphiques
10146	PP/DI/PE Bio-Esthétique
10147	PP/DI/PE Bois
10148	PP/DI/PE Boucherie-charcuterie
10149	PP/DI/PE Boulangerie-pâtisserie
10150	PP/DI/PE Cariste
10151	PP/DI/PE Carrelage
10152	PP/DI/PE Carrosserie
10153	PP/DI/PE Chauffage
10154	PP/DI/PE Coiffure
10155	PP/DI/PE Confection
10156	PP/DI/PE Construction
10158	PP/DI/PE Couverture
10159	PP/DI/PE Cuisine de collectivités
10160	PP/DI/PE Cuisine de restauration
10161	PP/DI/PE Cuisine familiale
10163	PP/DI/PE Décoration
10164	PP/DI/PE Economie sociale et familiale
10165	PP/DI/PE Education gestuelle
10166	PP/DI/PE Electricité
10167	PP/DI/PE Electricité et électronique de l'automobile
10168	PP/DI/PE Electromécanique
10170	PP/DI/PE Elevage
10171	PP/DI/PE Encadrement
10173	PP/DI/PE Etalage
10174	PP/DI/PE Ferronnerie
10176	PP/DI/PE Gros-œuvre
10178	PP/DI/PE Horticulture
10179	PP/DI/PE Imprimerie
10180	PP/DI/PE Installations sanitaires
10181	PP/DI/PE Maréchalerie
10184	PP/DI/PE Mécanique automobile
10185	PP/DI/PE Mécanique industrielle
10187	PP/DI/PE Motos-Petits engins
10191	PP/DI/PE Palefrenier
10192	PP/DI/PE Peinture - revêtements murs et sols
10194	PP/DI/PE Plafonnage
10195	PP/DI/PE Publicité
10196	PP/DI/PE Puériculture
10197	PP/DI/PE Reliure
10198	PP/DI/PE Secrétariat bureautique
10199	PP/DI/PE Service en salle
10201	PP/DI/PE Soudage - constructions métalliques
10202	PP/DI/PE Sylviculture
10209	PP/DI/PE Vente

10219	CG/DS/PE Allemand
10220	CG/DS/PE Anglais
10222	CG/DS/PE Biologie
10222D	CG/DS/PE Biologie chargé des cours en immersion en langue allemande
10222E	CG/DS/PE Biologie chargé des cours en immersion en langue anglaise
10222N	CG/DS/PE Biologie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10223	CG/DS/PE Chimie
10223D	CG/DS/PE Chimie chargé des cours en immersion en langue allemande
10223E	CG/DS/PE Chimie chargé des cours en immersion en langue anglaise
10223N	CG/DS/PE Chimie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10224	CG/DS/PE Education musicale
10225F	CG/DS/PE Education physique (filles)
10225G	CG/DS/PE Education physique (garçons)
10226	CG/DS/PE Education plastique
10227	CG/DS/PE Espagnol
10299	CT/DS/PE Expression théâtrale
10228	CG/DS/PE Français
10229	CG/DS/PE Français langue étrangère (FLE)
10230	CG/DS/PE Géographie
10230D	CG/DS/PE Géographie chargé des cours en immersion en langue allemande
10230E	CG/DS/PE Géographie chargé des cours en immersion en langue anglaise
10230N	CG/DS/PE Géographie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10231	CG/DS/PE Histoire de l'Art
10232	CG/DS/PE Histoire
10232D	CG/DS/PE Histoire chargé des cours en immersion en langue allemande
10232E	CG/DS/PE Histoire chargé des cours en immersion en langue anglaise
10232N	CG/DS/PE Histoire chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
10233	CG/DS/PE Italien
10235	CG/DS/PE Mathématiques
10374	MOR/DS/PE Morale
10234	CG/DS/PE Langue des signes
10236	CG/DS/PE Néerlandais
10237	CG/DS/PE Philosophie
10238	CG/DS/PE Physique
10241	CG/DS/PE Sciences
10242	CG/DS/PE Sciences économiques
10244	CG/DS/PE Sciences sociales
	CG/DS/PE Philosophie et citoyenneté
10245	CT/DS/PE Agriculture
10246	CT/DS/PE Agro-alimentaire
10247	CT/DS/PE Agronomie
10248	CT/DS/PE Analyse esthétique
10249	CT/DS/PE Architecture
10252	CT/DS/PE Art floral
10253	CT/DS/PE Arts appliqués

10254	CT/DS/PE Arts graphiques
10255	CT/DS/PE Audiovisuel
10256	CT/DS/PE Automatisation
10259	CT/DS/PE Bio-Esthétique
10260	CT/DS/PE Boucherie-charcuterie
10261	CT/DS/PE Boulangerie-pâtisserie
10263	CT/DS/PE Carrelage
10264	CT/DS/PE Carrosserie
10265	CT/DS/PE Chauffage
10266	CT/DS/PE Chimie industrielle
10267	CT/DS/PE Chirurgie
10268	CT/DS/PE Chocolaterie-glaces-confiserie
10269	CT/DS/PE Climatisation
10270	CT/DS/PE Coiffure
10271	CT/DS/PE Commande numérique
10272	CT/DS/PE Communication
10274	CT/DS/PE Conducteur poids lourds
10275	CT/DS/PE Confection
10276	CT/DS/PE Construction
10279	CT/DS/PE Couverture
10280	CT/DS/PE Cuisine de collectivités
10281	CT/DS/PE Cuisine de restauration
10282	CT/DS/PE Cuisine familiale
10284	CT/DS/PE Décoration
10756	CT/DS/PE Dessin technique assisté par ordinateur
10286	CT/DS/PE Diététique
10288	CT/DS/PE Ebénisterie
10289	CT/DS/PE Economie sociale et familiale
10290	CT/DS/PE Electricité
10291	CT/DS/PE Electricité et électronique de l'automobile
10292	CT/DS/PE Electromécanique
10293	CT/DS/PE Electronique
10294	CT/DS/PE Elevage
10295	CT/DS/PE Engins de chantier
10296	CT/DS/PE Environnement
10298	CT/DS/PE Etalage
988	CT/DS/PE Gardiennage
10301	CT/DS/PE Gériatrie
10303	CT/DS/PE Gestion hôtelière
10305	CT/DS/PE Grimpeur-élagueur
10306	CT/DS/PE Gros-œuvre
10307	CT/DS/PE Gynécologie
10309	CT/DS/PE Horticulture
10312	CT/DS/PE Informatique de gestion
10313	CT/DS/PE Informatique

10314	CT/DS/PE Informatique industrielle
10315	CT/DS/PE Installations sanitaires
989	CT/DS/PE Législation gardiennage
10316	CT/DS/PE Maréchalerie
10318	CT/DS/PE Mécanique agricole, horticole et sylvicole
10319	CT/DS/PE Mécanique automobile
10320	CT/DS/PE Mécanique industrielle
10321	CT/DS/PE Menuiserie
10323	CT/DS/PE Motos-Petits engins
10324	CT/DS/PE Œnologie
10329	CT/DS/PE Pédiatrie
10797	CT/DS/PE Palefrenier
10330	CT/DS/PE Peinture - revêtements murs et sols
10331	CT/DS/PE Pharmacie
10332	CT/DS/PE Photographie
10333	CT/DS/PE Plafonnage
10334	CT/DS/PE Plastiques industriels
10990	CT/DS/PE Prévention
10336	CT/DS/PE Psychiatrie
10337	CT/DS/PE Psychologie
10338	CT/DS/PE Psychopédagogie
10339	CT/DS/PE Publicité
10342	CT/DS/PE Sciences biomédicales
10343	CT/DS/PE Sciences infirmières
10345	CT/DS/PE Secrétariat - bureautique
10346	CT/DS/PE Service boissons
10347	CT/DS/PE Service en salle
10818	CT/DS/PE Service social
10348	CT/DS/PE Soins animaliers
10349	CT/DS/PE Soins aux personnes
10350	CT/DS/PE Soins infirmiers
10822	CT/DS/PE Sommellerie - Œnologie
10351	CT/DS/PE Soudage - constructions métalliques
10352	CT/DS/PE Sports spécifiques: athlétisme
10353	CT/DS/PE Sports spécifiques: basketball
10354	CT/DS/PE Sports spécifiques: cyclisme
10355	CT/DS/PE Sports spécifiques: équitation
10356	CT/DS/PE Sports spécifiques: football
10357	CT/DS/PE Sports spécifiques: gymnastique
10358	CT/DS/PE Sports spécifiques: judo
10359	CT/DS/PE Sports spécifiques: natation
10360	CT/DS/PE Sports spécifiques: rugby
10361	CT/DS/PE Sports spécifiques: tennis
10362	CT/DS/PE Sylviculture
10991	CT/DS/PE Techniques d'esquive

10366	CT/DS/PE Techniques du froid
10367	CT/DS/PE Techniques éducatives
10368	CT/DS/PE Tourisme
10369	CT/DS/PE Traiteur
10371	CT/DS/PE Vente
10372	CT/DS/PE Vidéographie
10375	PP/DS/PE Agriculture
10376	PP/DS/PE Agronomie
10379	PP/DS/PE Art floral
10380	PP/DS/PE Arts appliqués
10381	PP/DS/PE Arts graphiques
10382	PP/DS/PE Audiovisuel
10383	PP/DS/PE Automatisation
10386	PP/DS/PE Bio-Esthétique
10387	PP/DS/PE Boucherie-charcuterie
10388	PP/DS/PE Boulangerie-pâtisserie
10389	PP/DS/PE Cariste
10390	PP/DS/PE Carrelage
10391	PP/DS/PE Carrosserie
10392	PP/DS/PE Chauffage
10394	PP/DS/PE Chocolaterie-glaces-confiserie
10395	PP/DS/PE Climatisation
10396	PP/DS/PE Coiffure
10397	PP/DS/PE Commande numérique
10399	PP/DS/PE Conducteur poids lourds
10400	PP/DS/PE Confection
10401	PP/DS/PE Construction
10403	PP/DS/PE Couverture
10404	PP/DS/PE Cuisine de collectivités
10405	PP/DS/PE Cuisine de restauration
10406	PP/DS/PE Cuisine familiale
10408	PP/DS/PE Décoration
10880	PP/DS/PE Domotique
10409	PP/DS/PE Ebénisterie
10410	PP/DS/PE Economie sociale et familiale
10411	PP/DS/PE Electricité
10412	PP/DS/PE Electricité et électronique de l'automobile
10413	PP/DS/PE Electromécanique
10414	PP/DS/PE Electronique
10416	PP/DS/PE Engins de chantier
10418	PP/DS/PE Etalage
10420	PP/DS/PE Gériatrie
10421	PP/DS/PE Gestion hôtelière
10423	PP/DS/PE Grimpeur-élagueur
10424	PP/DS/PE Gros œuvre

10897	PP/DS/PE Gynécologie
10427	PP/DS/PE Horticulture
10429	PP/DS/PE Infographie
10430	PP/DS/PE Informatique
10431	PP/DS/PE Installations sanitaires
10432	PP/DS/PE Maréchalerie
10434	PP/DS/PE Mécanique agricole, horticole et sylvicole
10435	PP/DS/PE Mécanique automobile
10436	PP/DS/PE Mécanique industrielle
10437	PP/DS/PE Menuiserie
10439	PP/DS/PE Motos-Petits engins
10442	PP/DS/PE Palefrenier
10444	PP/DS/PE Pédiatrie
10445	PP/DS/PE Peinture - revêtement murs et sols
10446	PP/DS/PE Pharmacie
10447	PP/DS/PE Photographie
10448	PP/DS/PE Plafonnage
10449	PP/DS/PE Plastique industriels
10451	PP/DS/PE Psychiatrie
10452	PP/DS/PE Publicité
10453	PP/DS/PE Puériculture
10455	PP/DS/PE Sciences biomédicales
10456	PP/DS/PE Sciences infirmières
10458	PP/DS/PE Service boissons
10459	PP/DS/PE Service en salle
10935	PP/DS/PE Sommellerie - Oenologie DS
10460	PP/DS/PE Soins animaliers
10461	PP/DS/PE Soins aux personnes
10462	PP/DS/PE Soins infirmiers
10463	PP/DS/PE Soudage - constructions métalliques
10464	PP/DS/PE Sylviculture
10467	PP/DS/PE Tapissier - garnisseur
10468	PP/DS/PE Techniques du froid
10469	PP/DS/PE Techniques éducatives
10470	PP/DS/PE Tourisme
10471	PP/DS/PE Traiteur
10473	PP/DS/PE Vente
10474	PP/DS/PE Vidéographie
10949	PPM/PE Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
3900	NCC/PE Assistant social
10964	NCC/PE Educateur
10965F	NCC/PE Educateur d'internat filles
10965G	NCC/PE Educateur d'internat garçons
3500	NCC/PE Infirmier
3600	NCC/PE Kinésithérapeute

3700	NCC/PE Logopède
3800	NCC/PE Psychologue
3400	NCC/PE Puériculteur
10967	NCC/PE Ergothérapeute
3200	NCC/PE Secrétaire-bibliothécaire
10974	NCC/DI/DS/PE Accompagnateur CEFA

VII Tableau de correspondance des anciennes et des nouvelles fonctions dans l'enseignement de plein exercice.

Ce tableau permettra au candidat d'établir une correspondance entre les fonctions pour lesquelles il a postulé lors d'appels aux candidats antérieurs et les fonctions telles que redéfinies par la réforme. En effet, la réforme n'a en rien modifié l'offre d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Anciennes fonctions (appel 2015)			Nouvelles fonctions correspondantes		
1	F	Instituteur maternel	10950	F	Instituteur maternel
151	F	Maître de psychomotricité	10954	F	Maître de psychomotricité
2	F	Instituteur primaire	10951	F	Instituteur primaire
3	F	Maître de morale	10953	F	Maître de morale
401	F - CS	Education physique	10960	F	Maître d'éducation physique
403	F - CS	Travail manuel (enseignement spécialisé)	10958	F	Maître de travaux manuels
404	F - CS	Coupe couture (enseignement spécialisé)	10958	F	Maître de travaux manuels
405	F - CS	Economie domestique (enseignement spécialisé)	10958	F	Maître de travaux manuels
406	F - CS	Maître de seconde langue en néerlandais	10957	F	Maître de seconde langue en néerlandais
407	F - CS	Maître de seconde langue en anglais	10956	F	Maître de seconde langue en anglais
408	F - CS	Maître de seconde langue en allemand	10955	F	Maître de seconde langue en allemand
501	ANC DI/DS	Professeur de langues anciennes	10212 10211	CG - DI/DS	Latin Grec ancien
611	CG - DI	3ème langue et 4ème langue si romane	10024 10017	CG - DI CG - DI	Italien Espagnol
631	CG - DI	Français	10019 10020	CG - DI CG - DI	Français Français langue étrangère (FLE)
632	CG - DI	Histoire	10023	CG - DI	Histoire
633	CG - DI	Langues germaniques	10009 10010 10027	CG - DI CG - DI CG - DI	Allemand Anglais Néerlandais
634	CG - DI	Mathématiques	10026	CG - DI	Mathématiques
635	CG - DI	Géographie	10021	CG - DI	Géographie
636	CG - DI	Sciences	10012 10013 10028 10030	CG - DI CG - DI CG - DI CG - DI	Biologie chimie Physique Sciences
637	CG - DI	Sciences économiques	10031	CG - DI	Sciences économiques
638	CG - DI	Sciences sociales	10033	CG - DI	Sciences sociales
701	MOR-DI	Morale	10130	MOR-DI	Morale
801	CS - DI	Education physique (filles)	10015F	CG - DI	Education physique (filles)
802	CS - DI	Education physique (garçons)	10015G	CG - DI	Education physique (garçons)
805	CS - DI	Dessin-éducation plastique	10016	CG - DI	Education plastique

806	CS - DI	Sténodactylographie	10107	CT - DI	Secrétariat - bureautique
807	CS - DI	Education musicale	10014	CG - DI	Education musicale
1132	CTPP	Coupe couture	10055 10155	CT - DI PP - DI	Confection Confection
1133	CTPP	Economie domestique	10064 10164	CT - DI PP - DI	Economie sociale et familiale Economie sociale et familiale
1201	CG - DS	1ère langue et 4 ème langue (langues romanes)	10228 10227 10233 10229	CG - DS CG - DS CG - DS CG - DS	Français Espagnol Italien Français langue étrangère (FLE)
1202	CG - DS	Histoire	10232	CG - DS	Histoire
1203	CG - DS	Langues germaniques	10219 10220 10236	CG - DS CG - DS CG - DS	Allemand Anglais Néerlandais
1205	CG - DS	Mathématiques	10235	CG - DS	Mathématiques
1206	CG - DS	Physique	10238	CG - DS	Physique
1207	CG - DS	Sciences économiques	10242	CG - DS	Sciences économiques
1208	CG - DS	Chimie - biologie	10222 10223	CG - DS CG - DS	Biologie Chimie
1209	CG - DS	Géographie	10230	CG - DS	Géographie
1221	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise	10230N	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue néerlandaise
1222	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue anglaise	10230E	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue anglaise
1223	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue allemande	10230D	CG - DS	Géographie chargé des cours en immersion en langue allemande
1210	CG - DS	Sciences sociales	10244	CG - DS	Sciences sociales
1301	MOR-DS	Morale	10374	MOR-DS	Morale
1401	CS - DS	Education physique (filles)	10225F	CG - DS	Education physique (filles)
1402	CS - DS	Education physique (garçons)	10225G	CG - DS	Education physique (garçons)
1403	CS - DS	Dessin-éducation plastique	10226	CG - DS	Education plastique
1404	CS - DS	Sténodactylographie	10345	CT - DS	Secrétariat - bureautique
1405	CS - DS	Education musicale	10224	CG - DS	Education musicale
1701	CTPP	Coupe-couture	10275 10400	CT - DS PP - DS	Confection Confection
1702	CTPP	Economie domestique	10289 10410	CT - DS PP - DS	Economie sociale et familiale Economie sociale et familiale
1801	PPM	Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie	10949	PPM	Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
6001 7001	NCC - DI NCC - DS	Accompagnateur CEFA Accompagnateur CEFA	10974	NCC DI/DS	Accompagnateur CEFA
2900	NCC	Surveillant-éducateur externe	10964	NCC	Educateur
3010	NCC	Surveillant-éducateur interne (filles)	10965F	NCC	Educateur d'internat filles
3020	NCC	Surveillant-éducateur interne (garçons)	10965G	NCC	Educateur d'internat garçons
3100	NCC	Secrétaire-bibliothécaire	3100	NCC	Secrétaire-bibliothécaire
3200	NCC	Bibliothécaire	3100	NCC	Secrétaire-bibliothécaire
3400	NCC	Puériculteur	3400	NCC	Puériculteur
3500	NCC	Infirmier	3500	NCC	Infirmier

3600	NCC	Kinésithérapeute	3600	NCC	Kinésithérapeute
3700	NCC	Logopède	3700	NCC	Logopède
3800	NCC	Psychologue	3800	NCC	Psychologue
3900	NCC	Assistant social	3900	NCC	Assistant social
901	CT - DI	Agriculture	10035	CT - DI	Agriculture
1501	CT - DS	Agriculture	10245	CT - DS	Agriculture
1001	PP - DI	Agriculture	10137	PP - DI	Agriculture
1601	PP - DS	Agriculture	10375	PP - DS	Agriculture
935	CT - DI	Agro-alimentaire	10036	CT - DI	Agro-alimentaire
1555	CT - DS	Agro-alimentaire	10246	CT - DS	Agro-alimentaire
1018	PP - DI	Ajustage - machines outils	10185	PP - DI	Mécanique industrielle
1622	PP - DS	Ajustage - machines outils	10436	PP - DS	Mécanique industrielle
1580	CT - DS	Architecture	10249	CT - DS	Architecture
972	CT - DI	Arts graphiques	10042	CT - DI	Arts graphiques
1582	CT - DS	Arts graphiques	10254	CT - DS	Arts graphiques
904	CT - DI	Bio-Esthétique	10046	CT - DI	Bio-Esthétique
1504	CT - DS	Bio-Esthétique	10259	CT - DS	Bio-Esthétique
1004	PP - DI	Bio-Esthétique	10146	PP - DI	Bio-Esthétique
1604	PP - DS	Bio-Esthétique	10386	PP - DS	Bio-Esthétique
927	CT - DI	Boucherie-charcuterie	10048	CT - DI	Boucherie-charcuterie
1544	CT - DS	Boucherie-charcuterie	10260	CT - DS	Boucherie-charcuterie
1027	PP - DI	Boucherie-charcuterie	10148	PP - DI	Boucherie-charcuterie
1633	PP - DS	Boucherie-charcuterie	10387	PP - DS	Boucherie-charcuterie
926	CT - DI	Boulangerie-pâtisserie	10049	CT - DI	Boulangerie-pâtisserie
1506	CT - DS	Boulangerie-pâtisserie	10261	CT - DS	Boulangerie-pâtisserie
1026	PP - DI	Boulangerie-pâtisserie	10149	PP - DI	Boulangerie-pâtisserie
1606	PP - DS	Boulangerie-pâtisserie	10388	PP - DS	Boulangerie-pâtisserie
1579	CT - DS	Carrelage	10263	CT - DS	Carrelage
1679	PP - DS	Carrelage	10390	PP - DS	Carrelage
906	CT - DI	Carrosserie	10052	CT - DI	Carrosserie
1507	CT - DS	Carrosserie	10264	CT - DS	Carrosserie
1006	PP - DI	Carrosserie	10152	PP - DI	Carrosserie
1607	PP - DS	Carrosserie	10391	PP - DS	Carrosserie
1508	CT - DS	Chauffage	10265	CT - DS	Chauffage
1608	PP - DS	Chauffage	10392	PP - DS	Chauffage
1536	CT - DS	Chimie	10266	CT - DS	Chimie industrielle
908	CT - DI	Coiffure	10054	CT - DI	Coiffure
1509	CT - DS	Coiffure	10270	CT - DS	Coiffure
1008	PP - DI	Coiffure	10154	PP - DI	Coiffure
1609	PP - DS	Coiffure	10396	PP - DS	Coiffure
1568	CT - DS	Conducteur poids lourds	10274	CT - DS	Conducteur poids lourds
1668	PP - DS	Conducteur poids lourds	10399	PP - DS	Conducteur poids lourds
1519	CT - DS	Confection industrielle	10275	CT - DS	Confection
1014	PP - DI	Confection industrielle	10155	PP - DI	Confection
1619	PP - DS	Confection industrielle	10400	PP - DS	Confection

925	CT - DI	Construction	10056	CT - DI	Construction
1510	CT - DS	Construction	10276	CT - DS	Construction
1025	PP - DI	Construction	10156	PP - DI	Construction
1610	PP - DS	Construction	10401	PP - DS	Construction
967	CT - DI	Ebénisterie	10047	CT - DI	Bois
1575	CT - DS	Ebénisterie	10288	CT - DS	Ebénisterie
1067	PP - DI	Ebénisterie	10147	PP - DI	Bois
1675	PP - DS	Ebénisterie	10409	PP - DS	Ebénisterie
910	CT - DI	Electricité	10066	CT - DI	Electricité
1514	CT - DS	Electricité	10290	CT - DS	Electricité
1010	PP - DI	Electricité	10166	PP - DI	Electricité
1614	PP - DS	Electricité	10411	PP - DS	Electricité
1574	CT - DS	Electricité automobile	10291	CT - DS	Electricité et électronique de l'automobile
1656	PP - DS	Electricité automobile	10412	PP - DS	Electricité et électronique de l'automobile
1516	CT - DS	Electronique	10293	CT - DS	Electronique
1578	CT - DS	Ensembleur décorateur	10284	CT - DS	Décorateur
1678	PP - DS	Ensembleur décorateur	10408	PP - DS	Décorateur
1550	CT - DS	Etalage-publicité	10298 10339	CT - DS CT - DS	Etalage Publicité
1640	PP - DS	Etalage-publicité	10418 10452	PP - DS PP - DS	Etalage Publicité
912	CT - DI	Horticulture	10081	CT - DI	Horticulture
1517	CT - DS	Horticulture	10309	CT - DS	Horticulture
1012	PP - DI	Horticulture	10178	PP - DI	Horticulture
1617	PP - DS	Horticulture	10427	PP - DS	Horticulture
913	CT - DI	Hôtellerie - cuisine - salle	10062 10060 10061 10108	CT - DI CT - DI CT - DI CT - DI	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1518	CT - DS	Hôtellerie - cuisine - salle	10282 10280 10281 10347	CT - DS CT - DS CT - DS CT - DS	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1031	PP - DI	Hôtellerie - cuisine - salle	10161 10159 10160 10199	PP - DI PP - DI PP - DI PP - DI	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1618	PP - DS	Hôtellerie - cuisine - salle	10406 10404 10405 10459	PP - DS PP - DS PP - DS PP - DS	Cuisine familiale Cuisine de collectivités Cuisine de restauration Service en salle
1003	PP - DI	Imprimerie (enseignement spécialisé)	10179	PP - DI	Imprimerie
973	CT - DI	Industrie graphique	10083	CT - DI	Industrie graphique
1520	CT - DS	Industrie plastique	10334	CT - DS	Plastiques industriels
1620	PP - DS	Industrie plastique	10449	PP - DS	Plastiques industriels

917	CT - DI	Mécanique	10092	CT - DI	Mécanique industrielle
1528	CT - DS	Mécanique	10320	CT - DS	Mécanique industrielle
1576	CT - DS	Mécanique agricole-horticole	10318	CT - DS	Mécanique agricole, horticole et sylvicole
1657	PP - DS	Mécanique agricole-horticole	10434	PP - DS	Mécanique agricole, horticole et sylvicole
918	CT - DI	Mécanique automobile	10091	CT - DI	Mécanique automobile
1529	CT - DS	Mécanique automobile	10319	CT - DS	Mécanique automobile
1017	PP - DI	Mécanique automobile	10184	PP - DI	Mécanique automobile
1623	PP - DS	Mécanique automobile	10435	PP - DS	Mécanique automobile
905	CT - DI	Menuiserie	10047	CT - DI	Bois
1505	CT - DS	Menuiserie	10321	CT - DS	Menuiserie
1005	PP - DI	Menuiserie	10147	PP - DI	Bois
1605	PP - DS	Menuiserie	10437	PP - DS	Menuiserie
983	CT - DI	Métier du cheval	10088 10097	CT - DI CT - DI	Maréchalerie Palefrenier
1583	CT - DS	Métier du cheval	10316 10797	CT - DS CT - DS	Maréchalerie Palefrenier
1083	PP - DI	Métier du cheval	10181 10191	PP - DI PP - DI	Maréchalerie Palefrenier
1683	PP - DS	Métier du cheval	10432 10442	PP - DS PP - DS	Maréchalerie Palefrenier
1531	CT - DS	Nursing	10350 10349 10343 10342 10286	CT - DS CT - DS CT - DS CT - DS CT - DS	Soins infirmiers Soins aux personnes Sciences infirmières Sciences biomédicales Diététique
1634	PP - DS	Nursing	10462 10461 10456 10455	PP - DS PP - DS PP - DS PP - DS	Soins infirmiers Soins aux personnes Sciences infirmières Sciences biomédicales Diététique
928	CT - DI	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10099	CT - DI	Peinture - revêtements murs et sols
1543	CT - DS	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10330	CT - DS	Peinture - revêtements murs et sols
1028	PP - DI	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10192	PP - DI	Peinture - revêtements murs et sols
1632	PP - DS	Peinture en bâtiment (couvreur mur et sol)	10445	PP - DS	Peinture - revêtements murs et sols
902	CT - DI	Petits moteurs	10094	CT - DI	Motos-Petits engins
1572	CT - DS	Petits moteurs	10323	CT - DS	Motos-Petits engins
1002	PP - DI	Petits moteurs	10187	PP - DI	Motos-Petits engins
1672	PP - DS	Petits moteurs	10439	PP - DS	Motos-Petits engins
1532	CT - DS	Pharmacie	10331	CT - DS	Pharmacie
920	CT - DI	Photographie	10100	CT - DI	Photographie
1553	CT - DS	Photographie	10332	CT - DS	Photographie
1628	PP - DS	Photographie	10447	PP - DS	Photographie
921	CT - DI	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10087 10053 10059	CT - DI CT - DI CT - DI	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")

1534	CT - DS	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10315 10265 10279	CT - DS CT - DS CT - DS	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")
1021	PP - DI	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10180 10153 10158	PP - DI PP - DI PP - DI	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")
1626	PP - DS	Plomberie - zinguerie - installations sanitaires	10431 10392 10403	PP - DS PP - DS PP - DS	Installations sanitaires Chauffage Couverture (pour "zinguerie")
1584	CT - DS	Soins animaliers	10348	CT - DS	Soins animaliers
1684	PP - DS	Soins animaliers	10460	PP - DS	Soins animaliers
923	CT - DI	Soudage - constructions métalliques	10110	CT - DI	Soudage - constructions métalliques
1539	CT - DS	Soudage - constructions métalliques	10351	CT - DS	Soudage - constructions métalliques
1023	PP - DI	Soudage - constructions métalliques	10201	PP - DI	Soudage - constructions métalliques
1629	PP - DS	Soudage - constructions métalliques	10463	PP - DS	Soudage - constructions métalliques
1548	CT - DS	Sylviculture	10362	CT - DS	Sylviculture
1637	PP - DS	Sylviculture	10464	PP - DS	Sylviculture
1681	PP - DS	Tapissier - garnisseur	10467	PP - DS	Tapiserie - garnissage
1546	CT - DS	Technicien en informatique	10313	CT - DS	Informatique
1554	CT - DS	Tourisme	10368	CT - DS	Tourisme
1022	PP - DI	Travaux de magasin (enseignement spécialisé)	10209	PP - DI	Vente
1024	PP - DI	Travaux de bureau (enseignement spécialisé)	10198	PP - DI	Secrétariat - bureautique
946	CT - DI	Vidéographie	10128	CT - DI	Vidéographie
1552	CT - DS	Vidéographie	10372	CT - DS	Vidéographie
1643	PP - DS	Vidéographie	10474	PP - DS	Vidéographie

VIII. Listes des établissements d'enseignement par zone

L'article 31 de l'arrêté du 22 mars 1969 précité stipule que le candidat à une désignation en qualité de temporaire prioritaire indique dans sa candidature la(es) zone(s) d'affectation dans la(es)quelle(s) il souhaite postuler ainsi que l'ordre des établissements dans lesquels il souhaite y être affecté. A cet effet, nous mettons à sa disposition, ci-après, des tableaux reprenant les dix zones ainsi que les différents établissements qui y sont situés.

ZONE 1 : BRUXELLES CAPITALE		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2005	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2029	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
2046	E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
2096	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
2232	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
2254	ATHENEE ROYAL	EVERE
2249	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS "	FOREST
2251	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
2257	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
22571	E.F. ANNEXEE GANSHOREN 1	GANSHOREN
22572	E.P. ANNEXEE GANSHOREN 2	GANSHOREN
2268	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
2357	ATHENEE ROYAL	IXELLES
2380	INTERNAT AUTONOME C.F.	IXELLES
2372	ATHENEE ROYAL	JETTE
2452	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
24521	E.F. ANNEXEE KOEKELBERG 1	KOEKELBERG
24522	E.P. ANNEXEE KOEKELBERG 2	KOEKELBERG
2095	ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE"	LAEKEN
20951	E.F. ANNEXEE LAEKEN 1	LAEKEN
20952	E.P. ANNEXEE LAEKEN 2	LAEKEN
2097	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN"	LAEKEN
2550	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ"	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
25501	E.F. ANNEXEE "PROSPERITE"	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
25502	E.F. ANNEXEE "SIPPELBERG"1	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
25503	E.P. ANNEXEE " SIPPELBERG"2	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
2691	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT-GILLES
2714	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE"	SCHAERBEEK
27141	E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"	SCHAERBEEK
27142	E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"	SCHAERBEEK
2098	INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN	STROMBEEK-BEVER
2020	INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants	UCCLE
2253	INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)	UCCLE
2835	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
2843	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2

2930	ATHENEE ROYAL	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
2946	ATHENEE ROYAL "CROMMELYNCK"	WOLUWE-SAINT-PIERRE

ZONE 2 : BRABANT WALLON		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
2083	ATHENEE ROYAL "RIVA-BELLA"	BRAINE-L'ALLEUD
2161	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-L'ALLEUD/COURT SAINT-ETIENNE
2269	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GENTINNES
2306	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAMME-MILLE
2423	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
2578	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
2582	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
2585	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
2611	ATHENEE ROYAL "P. DELVAUX"	OTTIGNIES
2660	ATHENEE ROYAL	RIXENSART/WAVRE
26601	E.F. ANNEXEE RIXENSART	RIXENSART/WAVRE
26602	E.F. ANNEXEE WAVRE	RIXENSART/WAVRE
2837	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE-CENTRE
2836	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
2882	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
2910	INTERNAT AUTONOME "FOLON"	WAVRE

ZONE 3 : HUY-WAREMME		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
6017	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	AMAY
6018	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	AMAY
6160	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. " CIPLET-BURDINNE "	CIPLET
6181	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
6238	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
6239	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	FERRIERES
6329	ATHENEE ROYAL	HANNUT
6338	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	HANNUT
6396	ATHENEE ROYAL	HUY
6399	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
6400	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
6397	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'EUROPE"	HUY
6594	ATHENEE ROYAL "PRINCE BAUDOUIIN"	MARCHIN
6663	ATHENEE ROYAL	OUFFET
6755	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
6949	ATHENEE ROYAL	WAREMME

ZONE 4 : LIEGE		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
6010	ATHENEE ROYAL D'ANS	ANS-ALLEUR
6072	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
6154	ATHENEE ROYAL	CHENEE
6169	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
6170	HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
6991	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
6217	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
6261	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
6262	HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
6322	I.E. SPECIALISE FOND. PRIM. ET SEC. C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
6352	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
6472	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
6524	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE "	LIEGE
6486	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
6800	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
6529	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
6609	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
6610	HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
6622	ATHENEE ROYAL "PAUL BRUSSON"	MONTEGNEE
6774	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
6775	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE
6787	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
6788	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
6799	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SERAING
6823	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
6921	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS"	WISE
69211	E.F. ANNEXEE "VISE"	WISE
69212	E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOUIIN" GLONS	WISE
6326	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WISE

ZONE 5 : VERVIERS		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
6019	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
6199	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
6370	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE"	HERVE
6371	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY -VERVIERS"	HEUSY
6541	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
6559	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
6558	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
6578	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES"	MALMEDY
65781	E.F. ANNEXEE "MALMEDY"	MALMEDY
65782	E.F. ANNEXEE "STAVELOT"	MALMEDY
6828	ATHENEE ROYAL - ECOLE D'HÔTELLERIE	SPA
6831	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles « LOUISE WEISS »	SPA
6829	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens « LE BRITANNIQUE »	SPA
6877	ATHENEE ROYAL « THIL LORRAIN »	VERVIERS
6878	ATHENEE ROYAL « VERDI »	VERVIERS/PEPINSTER
6909	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
6936	ATHENEE ROYAL	WAIMES
6978	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT

ZONE 6 : NAMUR		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
9016	ATHENEE ROYAL « J. TOUSSEUL »	ANDENNE
9021	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
9022	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
9229	HOME-D'ACCUEIL C.F	ANSEREMME-DINANT
9228	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. « LE CAILLOU »	ANSEREMME-DINANT
9043	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. « LE BOSQUET »	AUVELAIS
9045	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9055	ATHENEE ROYAL « N. COLLARD »	BEAURAING
9158	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ « J. DELOT »	CINEY
9223	ATHENEE ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
9230	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
9649	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. « Y. LEROY »	EGHEZEE
9289	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
9302	ATHENEE ROYAL	FLORENNES
93021	E.F. ANNEXEE "FLORENNES"	FLORENNES
93022	E.F. ANNEXEE « DOISCHE »	FLORENNES
9346	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
9355	ATHENEE ROYAL	GEMBLOUX
9365	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GEMBLOUX
9384	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLOUX
9385	INTERNAT AUTONOME C.F.	GEMBLOUX
9376	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
9409	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE-LAUAUX
9794	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
9463	ATHENEE ROYAL « JAMBES-SAINT SERVAIS »	JAMBES
94631	E.F. ANNEXEE « JAMBES »	JAMBES
94632	E.F. ANNEXEE « SAINT-SERVAIS »	JAMBES
9467	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	JAMBES
9609	INTERNAT AUTONOME C.F. « HAUTE-ANHAIVE »	JAMBES
9484	A.R. « BAUDOUIIN 1 ^{er} »	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
94841	E.F. ANNEXEE « BAUDOUIIN 1 ^{er} »	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
94842	E.F. ANNEXEE « FOSSES-LA-VILLE »	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
9517	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
9531	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
9555	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
9599	ATHENEE ROYAL « F. BOVESSE »	NAMUR
9608	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « F. ROPS »	NAMUR
9627	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « H. MAUS »	NAMUR
9742	ATHENEE ROYAL « ROBERT GRUSLIN »	ROCHFORT
9760	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
9839	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
9485	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SPY
9625	I.T. DES COMMERCEs AGRO-ALIMENTAIRES C.F.	SUARLEE-NAMUR
9626	INTERNAT AUTONOME C.F.	SUARLEE-NAMUR

9848	ATHENEE ROYAL	TAMINES
9853	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
9857	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
9887	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN

ZONE 7 : LUXEMBOURG		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
8015	ATHENEE ROYAL	ARLON
8024	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
8039	ATHENEE ROYAL	ATHUS
80390	E.F. ATHUS 1 annexée à l'AR d'ATHUS	ATHUS
8044	E.F. ATHUS 2 annexée à l'AR d'ATHUS	ATHUS
8077	ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE"	BASTOGNE
80771	E.F. ANNEXEE "BASTOGNE-GARE"	BASTOGNE
80772	E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE	BASTOGNE
80773	E.F. ANNEXEE "BASTOGE-LES DOYARDS"	BASTOGNE
8026	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
8135	ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
8215	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
8236	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
8660	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
8303	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
8362	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "ENRICO MACIAS"	HOTTON
8381	ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
8410	ATHENEE ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
8435	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
8690	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
8445	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE"	LIBRAMONT
8659	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
8481	ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL"	MARCHE-EN-FAMENNE
84811	E.F. ANNEXEE "MARCHE"	MARCHE-EN-FAMENNE
84812	E.F. ANNEXEE "BOMAL"	MARCHE-EN-FAMENNE
8857	HOME D'ACCUEIL C.F.	MARCHE-EN-FAMENNE
8497	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
8511	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
8541	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
8559	ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX"	NEUFCHATEAU
85591	E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU"	NEUFCHATEAU
85592	E.F. ANNEXEE "BERTRIX"	NEUFCHATEAU
8693	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
8691	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
8692	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAINT-MARD
8700	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
8810	ATHENEE ROYAL "VIELSALM-MANHAY"	VIELSALM
88101	E.F. ANNEXEE "VIELSALM"	VIELSALM
88102	E.F. ANNEXEE "MANHAY"	VIELSALM
8819	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
8839	ATHENEE ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
8850	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON
8856	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
8858	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE

8865

E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.

WELLIN

ZONE 8 : WALLONIE PICARDE		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
5019	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANTOING
5023	ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES"	ANVAING
5026	ATHENEE ROYAL	ATH
5074	I.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
5984	ATHENEE ROYAL "F. JACQUEMIN"	COMINES
59841	E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN"	COMINES
59842	E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"	COMINES
5252	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
5309	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
5345	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
3242	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAU
5480	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
5481	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
5500	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
5499	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	KAIN
5902	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour jeunes filles	KAIN
5540	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
5546	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
5548	HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
5990	ATHENEE ROYAL « THOMAS EDISON »	MOUSCRON
5995	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
3470	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
5988	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
5498	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "LE TREFLE"	PECQ
5746	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
5747	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
5779	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
4693	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL.	RENAIX
4863	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
5874	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
5897	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
5898	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
58981	E.M. ANNEXEE "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
58982	E.P. ANNEXEE "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
5901	INSTITUT TECHNIQUE C.F. VAL / ITMA	TOURNAI
5896	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
5914	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES	TOURNAI

ZONE 9 : HAINAUT CENTRE		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
5079	ATHENEE ROYAL	BINCHE
5128	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
900	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
9001	ECOLE MATERNELLE DU SHAPE	CASTEAU
9002	ECOLE PRIMAIRE DU SHAPE	CASTEAU
5239	ATHENEE ROYAL	DOUR
5502	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE
5513	ATHENEE ROYAL	LA LOUVIERE
5524	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F	LA LOUVIERE
5805	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
5643	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
5642	ATHENEE ROYAL "MONS 1"	MONS
5662	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
5660	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
5703	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
5965	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE. C.F.	QUAREGNON
5966	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
5782	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
5827	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
5828	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
5851	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES
58511	E.F. ANNEXEE "SOIGNIES"	SOIGNIES
58512	E.F. ANNEXEE "BRAINE-LE-COMTE"	SOIGNIES

ZONE 10 : HAINAUT SUD		
N°	DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE
5009	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
5010	E. E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
5071	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
5166	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
5167	ATHENEE ROYAL "VAUBAN"	CHARLEROI
5186	ATHENEE ROYAL "PIERRE PAULUS"	CHATELET
5187	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
5188	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE. C.F.	CHATELET
5211	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
9202	ATHENEE ROYAL "J. REY"	COUVIN
9200	INTERNAT AUTONOME C.F.	COUVIN
5275	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINES
5305	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
5314	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
5346	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS"	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
5357	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
5368	ATHENEE ROYAL	GILLY
5384	ATHENEE ROYAL. "LES MARLAIRES"	GOSSELIES
5493	ATHENEE ROYAL "ORSINI DEWERPE"	JUMET
5588	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
5603	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
9523	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL CF.	MARIEMBOURG
9524	HOME D'ACCUEIL DE LA CF.	MARIEMBOURG
5630	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
5710	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
9698	ATHENEE ROYAL	PHILIPPEVILLE
9699	E. E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
9697	INTERNAT AUTONOME C.F. « ANNE FRANCK »	PHILIPPEVILLE
5761	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
5791	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
5890	ATHENEE ROYAL	THUIN
5919	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES
9928	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT